FOIRE AUX QUESTIONS LDG U-Lille

Pourquoi les CPE ne s'occupent plus des avancements ?

Suite à la mise en place de la **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, les CPE des universités perdent leurs prérogatives d'examen de dossiers d'avancement à partir du 1 janvier 2021. Pour la **L**iste d'**A**ptitude 2021, l'université de Lille a fait le choix de fonctionner en format ex-CPE que nous connaissons bien. Par contre pour le **T**ableau d'**A**vancement de mai/juillet 2021, nous passerons à un format Commission ad' hoc qu'il nous faut « réinventer » puisqu'il ne s'agit plus d'une instance réglementaire.

Qu'est-ce que la Commission ad' hoc d'avancements de l'université de Lille ?

La commission ad' Hoc a pour mission de se prononcer sur les avancements statutaires des personnels **BIATSS (Bibliothèque, Ingénieurs, Administrative, Techniques, Sociaux et Santé).**
Elle regroupe la partie administrative et l'ensemble des OS représentatives (ou non). Il est imposé aux OS pour participer aux débats et aux lectures, de réunir en nombre suffisant des lecteurs.trices par bap et type de personnel (ITRF, AENES, BIB et personnels sociaux et de santé).
En amont de la séance, les représentants de l'administration se concertent à l'occasion d'une réunion préparatoire pour établir une liste classée de propositions, en s'appuyant sur les rapports des experts métiers. De la même manière, chaque organisation syndicale établit une liste classée de propositions. Le SNPTES organisera comme il en a toujours eu l'habitude une réunion préparatoire avec ses lecteurs. trices, avant la commission ad'hoc, pour établir nos listes de propositions représentatives du vivier des candidats.

Comment se compose cette commission ?

- Membres de droit (3): Directrice générale des services, Vice-présidente en charge des ressources humaines, Directrice générale déléguée aux relations humaines
- Représentants des personnels, à raison de **3** représentants désignés librement par chacune des organisations syndicales représentées au Comité technique ou à la commission paritaire d'établissement de l'Université, parmi les personnels BIATSS titulaires affectés à l'Université et en position d'activité ;
- Représentants de l'administration (**12**), désignés par le Président de l'Université parmi les personnels enseignants ? et BIATSS titulaires de catégorie A affectés à l'Université, participant à la commission ad hoc comme suit :

	Examen des avancements des personnels ITRF	Examen des avancements des personnels AENES	Examen des avancements des personnels BIB	Examen des avancements des personnels sociaux et de santé
3 représentants des composantes	X	X	X	X
4 représentants des directions générales déléguées et services communs	X	X	X	X
2 représentants des unités de recherche	X	X		
2 représentants du SCD			X éventuellement 3 représentants (1 en remplacement d'un représentant DGD)	

1 représentant du SUMPPS				X
1 représentant du service santé au travail				X

Comment ça marche la commission ad' hoc?

Pour la partie administrative, chaque dossier est examiné par un.·e expert.·e métier uniquement **de catégorie A**, désigné par la DGDRH issu du vivier d'experts concours ITRF affectés à l'Université de Lille et/ou membres de la parité administrative de la CPE.

Le SNPTES a fait le choix de préserver la diversité des personnels BIATSS de l'université, nous souhaitons recruter des lecteurs. trices de tout profil, de BAP, de catégorie et de corps différents.

Comment devenir expert.e métier pour le SNPTES ?

Au fil de l'eau, nous proposerons à l'administration, un groupe d'experts.es à chaque lecture de dossiers, en fonction des disponibilités de chacuns.es. Nous formerons les nouveaux candidats·es experts·es à la lecture des dossiers selon une méthode objective qui a fait ses preuves. Vous pouvez faire acte de candidature via snptes@univ-lille.fr

Pour combien de temps est-on expert-métier?

Le vivier d'experts sera renouvelé chaque année au début du mois d'octobre et sera composé de manière à ce que **toutes les BAP** soient représentées, proportionnellement aux effectifs des personnels BIATSS titulaires, et en tendant vers un respect de la parité femmes / hommes. Les experts.es ainsi désignés.es signifieront formellement leur accord pour être inscrits dans ce vivier et s'engageront à participer aux campagnes d'avancement pour lesquelles leur expertise sera sollicitée.

Comment les experts évaluent-ils les dossiers ?

Les experts.es métiers de l'administration évaluent les dossiers qui leur sont attribués par bap et catégorie au moyen d'une grille d'analyse commune et émettent, pour chacun des dossiers, un avis global libellé comme suit:
- « Candidature proposable prioritairement »
- « Candidature proposable »
- « Candidature non proposable ». »

Les experts.es métiers du SNPTES continueront à utiliser les fiches SNPTES, plus détaillées, en plus de la grille d'analyse.

Pour accéder au document complet des LDG présentés au CT du 19-01-2021 : ENT, Conseils et commissions /Conseils pléniers / Comité Technique /2021 / Réunions /01_CT_19_01_2021 / Documents préparatoires

file:///C:/Users/Nat/AppData/Local/Temp/04_Projet%20LDG%20avancement.pdf